



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES PARENTS D'ELEVES DU LUNDI 06
OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze le 06 octobre, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire sous la présidence de Mme Thébault, présidente, Mme Szumowska-Jaskowska assurant le secrétariat de séance.

Nombre de membres actifs : 928

Nombre de membres actifs présents ou s'étant faits représenter : 108

Arrivées tardives :

Selon les statuts, le quorum est fixé à 10 % soit 93 membres actifs présents ou représentés. Au vu du nombre de membres présents ou représentés, Mme Thébault déclare la séance ouverte à 19 h 10.

Ordre du jour :

Modification des statuts

Il est proposé aux membres de l'assemblée générale extraordinaire des parents d'élèves de modifier les statuts de l'association dans les points suivants :

Article 9 : de l'Assemblée générale ordinaire

Texte en vigueur :

(...)

3/ L'Assemblée générale ordinaire est valablement constituée lorsque 10% de ses membres actifs au moins est présent ou représenté. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée se tient dans un délai de 2 à 15 jours, qui délibère et décide alors valablement quel que soit le nombre de ses membres actifs présents ou représentés.

Proposition de modification :

(...)

3/ L'Assemblée générale ordinaire est valablement constituée lorsque 10% de ses membres actifs au moins est présent ou représenté. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée se tient à une heure d'intervalle, délibère et décide alors valablement quel que soit le nombre de ses membres actifs présents ou représentés.

Article 10 : de l'Assemblée générale extraordinaire

Texte en vigueur :

(...)

3/ L'Assemblée générale extraordinaire est valablement constituée lorsque 10% des membres actifs de l'Association y est présent ou représenté. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau dans un délai de 2 à 15 jours. Elle délibère et décide alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

AT
d

Proposition de modification :

(...)

3/ L'Assemblée générale extraordinaire est valablement constituée lorsque 10% des membres actifs de l'Association y est présent ou représenté. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau à une heure d'intervalle. Elle délibère et décide alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Vote des modifications des statuts :

Absentions : 0

Contre : 1

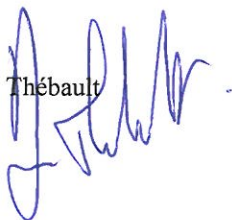
Pour : 107

La séance est levée à 19 h 20.

Varsovie, le 06 octobre 2014

La Présidente

Mme Thébault



La secrétaire de séance

Mme Szumowska-Jaskowska

